

Un agent de nettoyage ayant 11 ans d'ancienneté dans son entreprise a-t-il droit à des jours de congé supplémentaires ?

Réponse courte

Un agent de nettoyage ayant **11 ans d'ancienneté** dans son entreprise a droit à **1 jour de congé supplémentaire**, portant son congé annuel de base de 26 à **27 jours** ouvrables. Ce droit est prévu par l'article 14.6 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028, qui instaure un système de congé d'ancienneté par paliers progressifs.

Ce premier palier de 27 jours s'applique dès la 11^e année et reste en vigueur jusqu'à la 15^e année incluse. À partir de la **16^e année**, le salarié bénéficie de 28 jours, puis de **29 jours** à la 26^e année. L'ancienneté acquise chez un cédant est intégralement préservée en cas de transfert de contrat d'entretien, conformément à l'article 5.2.g de la CCT.

Définition

Le droit à **27 jours de congé** correspond au premier palier du système de congé d'ancienneté prévu par l'article 14.6 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Il accorde **1 jour supplémentaire** aux salariés justifiant d'au moins 11 ans d'ancienneté continue dans l'entreprise, en complément du congé de base de 26 jours.

Conditions d'exercice

L'article 14.6 de la CCT prévoit un premier palier de congé supplémentaire dès la 11^e année d'ancienneté.

Ancienneté	Jours de congé	Jours supplémentaires
< 11 ans	26 jours	0
? 11 ans (1er palier)	27 jours	+1
? 16 ans	28 jours	+2
? 26 ans	29 jours	+3

Modalités pratiques

Le jour de congé supplémentaire s'ajoute automatiquement au solde dès la 11^e année d'ancienneté.

Aspect	Détail
Congé total à 11 ans	27 jours ouvrables
Équivalent en heures (40h/sem.)	216 heures
Déclenchement	Automatique à la date anniversaire de la 11e année
Prochain palier	16e année (+1 jour supplémentaire, total 28)
Ancienneté de transfert	Intégralement comptabilisée (art. 5.2.g)
Demande de congé	Via formulaire Annexe II, avant le 28 février

Pratiques et recommandations

Mettre à jour le solde de congé du salarié dès sa 11e année d'ancienneté pour refléter le passage de 26 à 27 jours évite les oublis et les réclamations en fin d'année.

Vérifier que le jour supplémentaire est correctement paramétré dans le logiciel de gestion des absences garantit un décompte fiable et une attribution automatique.

Informer le salarié de l'acquisition de son jour supplémentaire renforce le sentiment de reconnaissance de l'ancienneté et contribue à la fidélisation.

Contrôler l'ancienneté lors de chaque transfert de contrat d'entretien pour attribuer immédiatement le bon nombre de jours chez le cessionnaire, en tenant compte des majorations salariales liées à l'ancienneté, assure la conformité avec la CCT.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 14.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé d'ancienneté (1er palier : 27 jours)
Art. 14.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Congé annuel de base (26 jours)
Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préservation des droits en cas de transfert
Art. <u>L.233-4</u> du Code du travail	Congé annuel de récréation

Le seuil de 11 ans pour le premier jour de congé supplémentaire coïncide avec le premier palier de majoration salariale de +1 %. Les deux avantages récompensent simultanément la fidélité du salarié et s'appliquent sur la même base d'ancienneté.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.